

P.V. n° 9

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. AUBLANC – BOESSO - REPENTIN.

Excusé : M. SICOT.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE FRANCE

Match n° **25068917** – 3^{ème} Tour – Limoges Beaubreuil F.C. / J.S. Limoges Lafarge du 11/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 20/10/2022 qui a **décidé de sanctionner le club de Limoges Beaubreuil F.C. de 9 matches de suspension de terrain à disputer à huis-clos sur terrain neutre et à plus de 30 kilomètres de leur enceinte sportive.**

Le club de Limoges Beaubreuil F.C. a fait appel de cette décision.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Systeme provisoire de l'épreuve

731 engagés

04/09/2022 - 1^{er} tour : 25 matches avec 50 clubs **(A)**

11/09/2022 - 2^{ème} tour : 155 matches avec 25 vainqueurs du 1^{er} tour + 285 entrants **(B)**

25/09/2022 - 3^{ème} tour : 168 matches avec 155 vainqueurs du 2^{ème} tour + 181 entrants **(C)**

06/11/2022 - 4^{ème} tour : 152 matches avec 168 vainqueurs du 3^{ème} tour + 136 entrants : **(D)**

27/11/2022 - 5^{ème} tour : 87 matches avec 152 vainqueurs du 4^{ème} tour + 22 entrants : **(E)**

08/01/2022 - 6^{ème} tour : matches avec 87 vainqueurs du 5^{ème} tour. + entrants

15/01/2023 - 7^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 6^{ème} tour. + entrants

05/02/2023 - 8^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 7^{ème} tour. + entrants

09/04/2023 – 1/16èmes : matches avec vainqueurs du 8^{ème} tour. + entrants

16/04/2023 – 1/8èmes : matches avec vainqueurs des 1/16èmes de Finale

18/05/2023 – ¼ de Finale : 4 matches avec vainqueurs des 1/8èmes de Finale

11/06/2023 – ½ Finales : 2 matches avec 4 vainqueurs des ¼ de Finale

17 juin 2023 – **FINALE** : 1 match avec 2 vainqueurs des ½ Finales.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 14 NOVEMBRE 2022

PAGE 2/4

Clubs **(A)** : 50 clubs non-engagés en Coupe de France (sans les équipes réserves des clubs nationaux).

Entrants **(B)** : 284 éliminés du 1^{er} tour de la Coupe de France + 1 club (Aurence-Roussillon F.C. (R3).

Entrants **(C)** : 181 (*sur 189*) éliminés du 2^{ème} tour de la Coupe de France (***pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours***).

Entrants **(D)** : 136 (=) 93 (*sur 100*) éliminés du 3^{ème} tour de la Coupe de France + 42 (*sur 52*) éliminés du 4^{ème} tour de la Coupe de France + 1 (F.C. Ambès) éliminé du 5^{ème} tour de la Coupe de France, mais ***pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours***.

Entrants **(E)** : 22 (=) 16 (*sur 26*) éliminés du 5^{ème} tour de la Coupe de France + 5 (*sur 13*) éliminés du 6^{ème} tour de la Coupe de France + 1 (A.S. Merpins) éliminé du 7^{ème} tour, mais ***pas les R1 qui sont encore exemptées de ce tour***.

IMPORTANT :

Le 6^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine, initialement programmé les 17 et 18/12/2022, est décalé aux 07 et 08/01/2023. En effet, le dimanche 18/12/2022 à 16h00 se déroulera la finale de la Coupe du Monde au Qatar. Ce changement de date a été validé ce jour par le Comité de Direction de Ligue.

4^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 152 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 25347469 – S.A. Sanilhacois / E.S. Ussel du 05/11/2022

Courriel de l'E.S. Ussel du 02/11/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Ussel** et dit le S.A. Sanilhacois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de **385 euros** (tarif LFNA à partir du 4^{ème} tour) pour forfait à l'E.S. Ussel.

Match n° 25347470 – C.O. Coulouniers Chamiers / A.S.V. Malemort du 05/11/2022

Courriel de l'A.S.V. Malemort du 03/11/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.V. Malemort** et dit le C.O. Coulounieix Chamiers qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de **385 euros** (tarif LFNA à partir du 4^{ème} tour) pour forfait à l'A.S.V. Malemort.

Match n° 25348063 – A.S. Portugais Cerizay / Eveil Le Tallud du 06/11/2022

Courriel de l'Eveil Le Tallud du 01/11/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Eveil Le Tallud** et dit l'A.S. Portugais Cerizay qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de **385 euros** (tarif LFNA à partir du 4^{ème} tour) pour forfait à l'Eveil Le tallud.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 14 NOVEMBRE 2022

PAGE 3/4

Calendrier du 5^{ème} tour :

87 matches avec les 152 vainqueurs du 4^{ème} tour + 21 Éliminés des 5^{ème} et 6^{ème} tours de la Coupe de France + 1 (A.S. Merpins) éliminé du 7^{ème} tour de la Coupe de France (*pas les équipes premières de R1 qui sont encore exemptées de ce tour*).

La Commission procède à la constitution de 6 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort suivant le règlement de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022 à 14h30** ou le **SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° 24658939 – Poule D – E.S. Saintes Football / F.C. du Grand St-Emilionnais du 22/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 28/10/2022 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est fixée le samedi 26/11/2022 à 19h00.

Le club du F.C. Grand St-Emilionnais a fait appel de cette décision de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux.

REGIONAL 3

Match n° 24777615 – Poule F – La Roche-Rivières F.C. Tardoire / S.C. Verneuil sur Vienne du 12/11/2022

Match non-joué à la suite d'un défaut de fonctionnement de l'éclairage.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux.

Le S.C. Verneuil sur Vienne sera crédité de 79.50 euros (75 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24660647 – Poule I – F.C. Martignas Illac / U.S. Bouscataise (2) du 15/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 27/10/2022 qui **a décidé de sanctionner le club du F.C. Martignas Illac de 4 matches de suspension de terrain dont 2 avec sursis.**

Match n° 24660653 – Poule I – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers / C.A. Sallois du 22/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 28/10/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (6-0 en faveur du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (2)).**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/11/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.